Instructions

Pour connaître les conditions donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, voyez les instructions concernant la ligne 455 dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G).

Si vous remplissez ces conditions, utilisez les renseignements de ce relevé pour remplir l'annexe C de votre déclaration de revenus ou de celle de l'autre personne qui soutient l'enfant.

Notez que le montant des frais indiqué à la case D inclut la contribution réduite (fixée par le gouvernement du Québec) parce qu'elle ne donne pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (dans le cas d'une garderie subventionnée, par exemple).

Important

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant des places à 7 $ ou non, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille et des Aînés ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale[1].

1. L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

119Y

Instructions

Pour connaître les conditions donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, voyez les instructions concernant la ligne 455 dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G).

Si vous remplissez ces conditions, utilisez les renseignements de ce relevé pour remplir l'annexe C de votre déclaration de revenus ou de celle de l'autre personne qui soutient l'enfant.

Notez que le montant des frais indiqué à la case D inclut la contribution réduite (fixée par le gouvernement du Québec) parce qu'elle ne donne pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (dans le cas d'une garderie subventionnée, par exemple).

Important

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant des places à 7 $ ou non, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille et des Aînés ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale[1].

1. L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

119Y